

Décret gouvernemental n° 2019-1235 du 24 décembre 2019, relatif à la délimitation du territoire de la commune d'El Maâmoura du gouvernorat de Nabeul.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 75-35 du 14 mai 1975, portant loi organique du budget des collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2007-65 du 18 décembre 2007,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée par la loi organique n° 93-119 du 27 décembre 1993,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales, et notamment son article 400,

Vu le décret beylical du 21 juin 1956, relatif à l'organisation administrative du territoire de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le code de la fiscalité locale promulgué par la loi n° 97-11 du 3 février 1997, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi organique n° 2015-53 du 25 décembre 2015, relative à la loi des finances pour l'année 2016,

Vu le décret n° 66-187 du 3 mai 1966, portant création de la commune d'El Maâmoura,

Vu le décret n° 96-543 du 1^{er} avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-365 du 18 mars 2016, portant création du ministère des affaires locales et fixation de ses attributions,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-602 du 26 mai 2016, portant modification des limites territoriales de certaines communes,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-255 du 13 février 2017, portant modification du décret gouvernemental n° 2016-602 du 26 mai 2016, portant modification des limites territoriales de certaines communes,

Vu le décret présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-125 du 14 novembre 2018, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juillet 1996, portant nomenclature des secteurs relevant des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le procès-verbal de délimitation du Centre National de la Cartographie et de la Télédétection relatif à la délimitation du territoire de la commune d'El Maâmoura.

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le territoire de la commune d'El Maâmoura est délimité par la ligne fermée (A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-A) marquée en couleur jaune sur le plan annexé au présent décret gouvernemental et définie comme suit :

Au Nord

- Du point "A" situé à la fin d'une piste agricole dans une ferme Mahrez Ben Salem dont les coordonnées (X=662355, Y=4041575) la limite débute vers le Nord-Est jusqu'au point "B" situé à l'intersection d'Oued El Ain avec une route goudronnée vers Tazarka dont les coordonnées (X=662998, Y=4042222).

- Du point "B" la limite dérive vers le Sud-Est en suivant Oued Dar Wafa jusqu'au point "C" situé à l'intersection d'Oued Dar Wafa avec le littoral dont les coordonnées (X=664251, Y=4041487).

A l'Est

- Du point "C" la limite dérive vers le Sud-Ouest en suivant le littoral jusqu'au point "D" situé au port de Bni Khyar dont les coordonnées (X=661113, Y=4035501).

Au Sud

- Du point "D" la limite dérive vers le Nord-Ouest jusqu'au point "E" situé dans la région d'El Ghdira dont les coordonnées (X= 661016, Y=4035736).

- Du point "E" la limite continue vers le Nord-Ouest jusqu'au point "F" situé dans la région d'El Ghdira dont les coordonnées (X=660547, Y=4036122).

- Du point "F" la limite dérive vers le Nord-Est jusqu'au point "G" situé au niveau de la route secondaire reliant Béni Khyar avec El Maâmoura dont les coordonnées (X=660741, Y=4036525).

- Du point "G" la limite dérive vers le Nord jusqu'au point "H" situé sur une route secondaire à l'Est du collège Bni Khyar dont les coordonnées (X=660849, Y=4037351).

- Du point "H" la limite dérive vers le Nord-Ouest en suivant une route secondaire jusqu'au point "I" situé sur la route régionale 27 dont les coordonnées (X=660646, Y=4037711).

- Du point "I" la limite dérive vers le Nord-Est en suivant une route régionale 27 jusqu'au point "J" situé au niveau de croisement de la route El Maamoura avec une piste à exploitation agricole dans la région d'El Ksir dont les coordonnées (X=660948, Y=4037963).

A l'Ouest

- Du point "J" la limite dérive vers le Nord-Ouest en suivant une piste à exploitation agricole jusqu'au point "k" situé dans la zone industrielle El Aagba dont les coordonnées (X=660415, Y=4038459).

- Du point "K" la limite dérive vers le Nord en suivant la route locale 597 jusqu'au point "L" situé à l'intersection de la même route avec une piste agricole près de huilerie Ben Sidhom dont les coordonnées (X=660508, Y=4039104).

- Du point "L" la limite dérive vers le Nord-Est en suivant une piste agricole jusqu'au point de départ "A".

Art. 2 - La commune d'El Maâmoura dépose des bornes en forme de pyramide rectangulaire, sur les coordonnées définies dans l'article premier du présent décret gouvernemental et ce dans un délai de six mois à partir de la date de son entrée en vigueur.

Art. 3 - Une copie du présent décret gouvernemental ainsi que le plan ci-joint doivent être affichés à l'entrée du siège de la commune pendant un mois à partir de la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental.

Art. 4 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement, le ministre des finances et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 décembre 2019.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

*Pour Contresigner
Le ministre des finances*

Mouhamed Ridha

Chalghoum

*Le ministre des affaires
locales et de l'environnement*

Mokhtar Hammemi

*Le ministre de l'équipement,
de l'habitat et de*

l'aménagement du territoire

Noureddine Selmi